

République Française

Département de la Drôme  
**COMMUNE DE BEAUREGARD-BARET**  
**DELIBERATION n° 2025-009**

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à 18 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Beauregard-Baret, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christian COTTINI, Maire.

Date de la convocation : 18/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12    Votants : 14

**Etaient présents** : Christian COTTINI, FONTANIE Marc, ZANOTTI Martin, ROBIN Alexandre, BEDU-SCHICKEL Bérangère, DOYON Cécile, FELICETTI Laure, MALOSSANE Amandine, MORAND Virginie, PAYRE Monique, PROST Yohan, SAÏDI Franck.

**Était absent excusé** : ODEYER Noémie a donné un pouvoir à MALOSSANE Amandine,  
FOVELLE-BUISSON Yoann a donné un pouvoir à BEDU-SCHICKEL Bérangère,

**Secrétaire de séance** : DOYON Cécile

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**OBJET : URBANISME : PLU – Arrêt du projet de révision.**

Monsieur le Maire informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen :

- des personnes publiques associées, (services de l'Etat, département, intercommunalité, SCOT, chambres consulaires, ... entres autres),
- de l'autorité environnementale
- de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

Ces différents organismes et commissions auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion publique d'information afin de présenter les objectifs de la révision du PLU

> Réunion le 29/06/2021 à laquelle ont été conviés les habitants par le site internet, l'application politéia, affiches sur lieux d'affichage de la mairie, distribution d'une affiche (format A8) dans toutes les boites aux lettres.

- Organisation d'une réunion publique d'information afin d'effectuer une présentation avant et après zonage ainsi que le nouveau règlement

> Réunion le 9/02/2024 à laquelle ont été conviés les habitants par le site internet, l'application PanneauPocket, affiches sur lieux d'affichage de la mairie, article dans le bulletin municipal de Janvier 2024.

> Création d'une commission extra communale : Des réunions organisées le 24 novembre 2022, le 09 février 2023, le 23 septembre 2023, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, le 31 mai 2024, le 11 juin 2024 et le 08 mars 2025. Les thèmes abordés portèrent sur le zonage, le règlement des zones, les OAP, le PADD, les ZAEnR

- Informations régulières sur le bulletin municipal et notamment en Janvier 2021, Juillet 2021, Juillet 2024

- Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir tous avis et interrogations de la population

La commune a reçu environ 35 courriers ou remarques sur le registre portant :

- sur des demandes de changement de destination,
- des demandes individuelles de constructibilité,
- des demandes pour projets économiques, agricoles,

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D., de la compatibilité avec le SCOT, le PLH et l'objectif ZAN.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'échanger plus particulièrement à l'occasion des réunions publiques sur le l'application du ZAN, du PLH ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

### Le Conseil Municipal

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **21/02/2017**, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du **27/02/2023** et le débat complémentaire en date du **27/05/2024**
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,
- Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,
- Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
- Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation publique,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUREGARD BARET tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

Fait à Beaugard-Baret, le 24/03/2025

Le Maire,  
Christian COTTINI



Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le